

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

30. Bonus Territoire CAF

Monsieur GUILLON rapporte :

En 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire Atlantique et la Ville d'Orvault ont signé une **Convention Territoriale Globale (CTG)**.

Celle-ci définit, au regard des besoins prioritaires de la commune, les axes d'intervention à privilégier sur le territoire dans les domaines de la parentalité, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pour la période allant de 2019 à 2022.

Pour accompagner et soutenir le développement des actions et services mis en œuvre dans le cadre de cette CTG, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été approuvé, pour la même période de référence, par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2019. Ce CEJ précise les objectifs quantitatifs à atteindre et les aides financières accordées en contrepartie par la CAF de Loire Atlantique.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2020, le cadre contractuel du CEJ a été remplacé par le « **Bonus Territoire** ».

Ce nouveau cadre de financement repose sur des modalités de calcul simplifiées et permet à l'ensemble des structures gestionnaires concernées sur un même territoire (exemple : commune, centres socioculturels, associations, etc.) de percevoir directement le montant des aides qui leurs sont accordées, au titre des services dont ils ont la charge. Ce nouveau cadre implique donc à terme une réévaluation des montants des subventions versées par la Ville à ces gestionnaires, cette dernière n'ayant plus à leur transférer les sommes allouées par la CAF.

Après analyse des nouvelles modalités de cofinancement, il est apparu que le fait de mettre un terme au CEJ de manière anticipée et **d'opter dès l'année 2021 pour le Bonus Territoire présentait globalement un avantage financier** pour la Commune (cf. tableau joint en annexe). En effet, le « Bonus Territoire » permet de bénéficier du soutien financier complémentaire de la CAF au titre des services d'accueil périscolaire, lequel n'était jusqu'à présent pas intégré au CEJ.

Au regard de ces éléments, la comparaison entre les montants prévisionnels alloués au titre du CEJ pour l'année 2021 et ceux qui seraient accordés dans le cadre du « Bonus Territoire » fait apparaître un gain net de l'ordre de 56 500 €. Ce montant est susceptible d'être complété par un soutien financier aux fonctions de coordination (décision de la CNAF en attente de validation).

DECISION

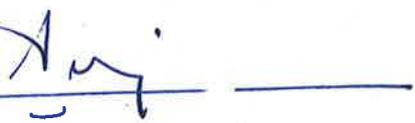
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur DERRIEN s'étant absenté pour le vote :

- **AUTORISE** le Maire à mettre un terme, de manière anticipée, au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 au profit de la mise en œuvre du « Bonus Territoire » à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des conventions découlant de la mise en œuvre du « Bonus Territoire ».

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 28 SEP. 2021
Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 28 septembre 2021
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

Annexe 1 : Montants estimés dans le cadre du passage du Contrat Enfance Jeunesse au « Bonus Territoire ».

Orvault			
	Cej prévisionnel 2021 (montant maximum)	Bonus territoire prévisionnel 2021 (montant maximum)	gain/perte
EAJE Ville	228 574,87 €	231 934,75 €	3 359,88 €
EAJE associatif	77 036,04 €	68 827,85 €	8 208,19 €
EAJE	305 610,91 €	300 762,60 €	4 848,31 €
LAEP Ville	11 118,46 €	9 117,32 €	2 001,14 €
LAEP associatif	4 742,59 €	4 677,44 €	65,15 €
LAEP	15 861,05 €	13 794,76 €	2 066,29 €
RAM	19 630,84 €	18 523,22 €	1 107,62 €
ALSH	70 126,57 €	70 126,57 €	- €
Accueil périscolaire	- €	71 146,81 €	71 146,81 €
BAFA	2 143,15 €	2 143,15 €	- €
Ludothèque	3 560,06 €	3 560,06 €	- €
Coordination	81 347,50 €	81 347,50 €	- €
total	498 280,08 €	561 404,67 €	63 124,59 €
Perte des aides allouées au titre de la degressivité	6 643,90 €	- €	6 643,90 €
TOTAL GENERAL	504 923,98 €	561 404,67 €	56 480,69 €